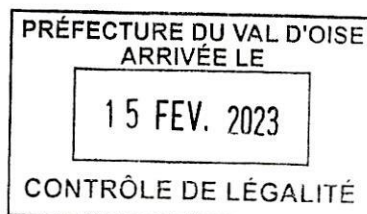




Références : CIV/AD/072  
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2121-9, R.2122-8, R.2122-10 et suivants,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 nommant Madame Ance BELFORT en qualité d'adjoint administratif,

VU la nécessité d'optimiser le bon fonctionnement du département Services à la Population et la continuité du service public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Ance BELFORT, adjoint administratif, née le 22 février 1988, exerçant l'emploi permanent de responsable du département Service à la Population, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages), ainsi que des auditions préalables à la célébration des mariages. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent concerné, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Ance BELFORT, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la légalisation des signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la délivrance des certificats de vie, certificats d'hérédité, certificats de vie commune, certificats de porte fort, certificats d'inscription sur les listes électorales.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Ance BELFORT, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature de toute autorisation de travaux réalisés au sein des cimetières communaux, ainsi que toute autorisation en matière funéraire.

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 9 mars 2021 est rapporté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Pontoise.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ÉRAGNY-SUR-OISE, le 10 février 2023

Thibault HUMBERT  
  
Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Mme. Ance BELFORT  
Notifié le